







6ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C.

Coupe de France des Rallyes coefficient 3

7 et 8 mars 2015

REGLEMENTS PARTICULIERS

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE

Tél: 04 92 72 05 32 Fax: 04 92 72 75 90

Internet : www.asahp.fr

e-mail: asa.hteprovence@wanadoo.fr

27ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE 7 et 8 mars 2015 REGLEMENT PARTICULIER

MANAGEMENT I MATTOWN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	
PROGRAMME - HORAIRES	
Parution du Règlement	Lundi 19 janvier 2015
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 23 février 2015
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 27 février 2015
Publication de la liste des engagés Au siège de l'A.S.A.	Lundi 2 mars 2015
Vérifications des Documents	Samedi 7 mars 2015
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	de 7 h 00 à 11 h 00
Vérifications des Voitures	Samedi 7 mars 2015
Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	de 7 h 15 à 11 h 15
1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 7 mars 2015
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Avenue du Moulin Neuf – MANOSQUE	10 h 00
Publication des équipages admis au départ	Samedi 7 mars 2015
Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	12 h 30
Départ de la 1 ^{ère} Etape du Rallye	Samedi 7 mars 2015
Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	13 h 30
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape du Rallye	Samedi 7 mars 2015
Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	20 h 50
Publication des heures et ordre de départ de la 2ème Etape	Dimanche 8 mars 2015
Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	0 h 00
Départ de la 2 ^{ème} Etape du Rallye	Dimanche 8 mars 2015
Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	7 h 30

Arrivée du Rallye

Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE

Vérifications finales éventuelles

Etablissement NORAUTO – Avenue de la Libération - MANOSQUE

Publication des Résultats du Rallye

Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE

Remise des Prix

Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE

En cas d'intempéries :

Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2015

Dimanche 8 mars 2015

30' après l'arrivée du dernier

concurrent

14 h 00

Dimanche 8 mars 2015

à l'arrivée

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR A.SA. DE HAUTE PROVENCE

ET SECRETARIAT DU RALLYE Maison de l'Automobile

Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE Tél.: 04.92.72.05.32 – Fax: 04.92.72.75.90 e-mail: asa.hteprovence@wanadoo.fr

ACCUEIL DES OFFICIELS Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 12 h 00

Salle des Fêtes OSCO MANOSCO

Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

ACCUEIL DES PARTENAIRES Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 12 h 00

PRESSE, INVITES Salle des Fêtes OSCO MANOSCO

Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 00

Salle des Fêtes OSCO MANOSCO

Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS TECHNIQUES Samedi 7 mars 2015 de 7 h 15 à 11 h 15

Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PERMANENCE DU RALLYE P.C. COURSE

Salle des Fêtes OSCO MANOSCO

Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PARC FERME Parking Lycée des Iscles

Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

TABLEAU D'AFFICHAGE Gymnase des Iscles

Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

REMISE DES PRIX A l'arrivée

Parking Lycée des Iscles

Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le **27**^{éme} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n^{\bullet} 19 en date du 6 janvier 2015. Permis d'organisation du Comité Régional n^{\bullet} 5 en date du 10 décembre 2014.

Comité d'Organisation

Organisation Générale - Patrice POCHON Intendance / Hébergement - Jean Paul POCHON

Partenaires - Jean Paul POCHON

Commissaires - Thierry HAMONIC / Mélissa LEGENDRE Matériel - Frédéric CARRIQUE / Luc REYMOND

Remise des Prix - Francine POCHON

Divers - Membres A.S.A de Haute Provence

Secrétariat du Rallye A.S.A. DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél.: 04.92.72.05.32 – *Fax*: 04.92.72.75.90

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE

Représenté par Monsieur Jean Paul POCHON

Organisateur Technique

- www.lerkp.fr -

1.1P. - OFFICIELS

Délégué Comité : -

Collège des Commissaires Sportifs :

Le collège est de 5 membres.

Président - Gilbert GIRAUD 4864 0701 Membres - Max DECARPENTRIE 3433 0730 - Christine DESSORIS-EYDOUX 8178 0727 - Denyse GHIGO 1968 0729 - Michèle TURQUAY 6843 0701 - Denyse GHIGO Secrétaire 1968 0729 Direction de Course : Directeur de Course - Gérard GHIGO 1967 0729 Directeur de Course Adjoint - André EYDOUX 7205 0727 Adjoints à la direction de course - Thierry HAMONIC 31600 0712 - Georges POUQUINE 20225 0728 - Maryse THOMAS 0204 3123 Directeur de Course Adjoint chargé - Robert GALLI 9206 0712 du BBR Directeurs de Course Adjoints délégués - Jacky PINON 0725 ÷ 5330 - Robert RICHARD aux ES 44762 0701 - Marie-Odile VINCENSINI 9656 0727 Médecin Chef - Abbel HAJJAR 202510 0730 Commissaire Technique Responsable - Bertrand FRANCOU 4010 0729 - Loys BORDERON Commissaires Techniques 183288 0727 - Gustave BOYER 4005 1442 - Robert CORBET 6850 0725 - Jean Pierre FORESTELLO 11620 0721 - Henri PLUTON 44128 0726

 - Michel RAMU
 2669
 0730

 Chargés des Relations avec
 : - Jeannie CHAPIN
 8999
 0724

 les concurrents
 - Françoise GERLAND
 10193
 0508

 - Jean François RAVIER
 196469
 0508

53810

0617

Chargée des relations avec la Presse : - Françoise CONCONI

Classements : - Toprallye.com

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement antisportif ; etc.

- Frédéric LOMBARD

Ils devront notifier par rapport écrit leurs constatations au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. - ELIGIBILITE

Speaker

Le « 27ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes coefficient 4
- les Challenges du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur 2015, suivants : rallye asphalte "pilotes", rallye asphalte "copilotes", rallye asphalte "jeune espoir", rallye féminin

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 15 :

Administratives : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.

Techniques : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.

A l'issue des vérifications les voitures seront mis en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) jusqu'à leur heure de départ.

Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement NORAUTO – Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrent Admis

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 27^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE

PROVENCE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **lundi 23 février 2015** minuit (cachet de la poste faisant foi).

La nombre d'anggés est fixé à 120 voitures toutefois celui ci pourre évoluer

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 120 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

o avec la publicité facultative de l'organisateur : **480,00** € sans la publicité facultative de l'organisateur : 960,00 € aux équipages (1^{er} pilote) de l'A.S.A. De Haute Provence : **430,00** €

NOTA: Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que <u>celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement</u> et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
- photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,
- photocopie la 1^{ère} page du passeport technique,
- chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu,

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera:

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. – ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ du 1^{er} concurrent aura lieu 15 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. et ce lors des 2 étapes. (V.H.C. – Modernes – V.H.R.S.)

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

- 3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :
 - Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
 - Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
 - Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
 - Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
 - Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

- www.lerhp.fr -

Série 6: Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes:
 A8W, A7S, R5, R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6,
 A5K, F213, A5, R1, N2, N2 de série, F212, N1, F211.
 Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. - VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe « J » du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000, FRC,FA, FN, GT de série 2 roues motrices et Z.

4.1.1P. – *Vitres*

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur (lettrage et dessin) ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil.

La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma cidessous). Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (numéro d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

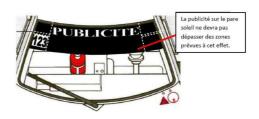
Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité).





4.3P. – ASSISTANCE

L'assistance est interdite en dehors des parcs d'assistance définis par l'organisation.

4.3.3P. – Définition de l'assistance interdite

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye. L'utilisation ou la réception de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente. Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance. Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

4.6P. - IDENTIFICATION DES VOITURES

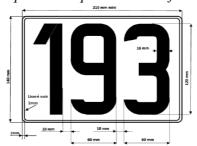
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration de course

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleurs: traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionnée à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P.).

- Pour les rallyes des Championnat de France des rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
- A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
- L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA. »

Article 5P. PUBLICITE						
Publicité obligatoire :		Panneaux de portières haut	: précisé ultérieurement par additif			
		Panneaux de portières bas	: précisé ultérieurement par additif			
		Panneaux de portières cotés	: précisé ultérieurement par additif			
		Emplacement plaque immatriculation avant	: précisé ultérieurement par additif			
Publicité facultative	:	Bandeaux de pare-brise gauche	: précisé ultérieurement par additif			
		Bandeaux de pare-brise droit	: précisé ultérieurement par additif			

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 27^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE représente un parcours de 341,47 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 140,18 km.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. 1 - 4	: VALENSOLE	- 9,71 km	-	2 fois	19,42 km
E.S. 2 - 5	: RIEZ-ALLEMAGNE	- 17,01km	-	2 fois	34,02 km
E.S. 3 - 6	: ESPARRON	- 17,41km	-	2 fois	34,82 km
E.S. 7 – 10	: VILLENEUVE	- 9,33 km	-	2 fois	18,66 km
E.S. 8 – 11	: FORCALQUIER	- 9,30 km	-	2 fois	18,60 km
E.S. 9 – 12	: LA MORT D'IMBERT	- 7,33 km	-	2 fois	14,66 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

- www.lerkp.fr -

L'heure officielle du rallye sera celle de l'horloge parlante (tél. : 3699).

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 14 mars 2015 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	E.S. 1-4	E.S. 2-5	E.S. 3-6	E.S. 7-10	E.S. 8-11	E.S. 9-12
Samedi 28 février 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Dimanche 1er mars 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Vendredi 6 mars 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires Chef de poste

- Commissaires de routes

- Chronométreurs

- Directeurs d'épreuves

- Médecin

Chasubles Orange barrée

Chasubles Orange

Chasubles Bleues

Chasubles Rouges

Chasubles Blanches

Article 8P. RECLAMATIONS - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENTS

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 10P. PRIX - COUPES

PRIX EN ESPECES:

Tous les prix sont cumulables et exprimés en euros.

Les prix en espèces seront expédiés dans les 8 jours après la fin du rallye, à l'adresse figurant sur l'engagement.

Clt	Général		Féminin			
Partants	General	1 à 4	5 à 20	21 à 40	+ de 40	+ de 2
1^{er}	800€	250€	300€	300€	300€	300€
$2^{\grave{e}me}$	500€		250€	250€	250 €	
$3^{\grave{e}^{me}}$	300€			200€	200€	
4 ^{ème}	200€				150€	
$5^{\grave{e}me}$	100€				100€	

Clt	Classes (25)					
Partants	1 à 4	5 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20	
1^{er}	300€	450 €	450 €	450 €	450 €	
$2^{\hat{e}me}$		350€	350€	350€	350€	
$3^{\grave{e}me}$			250 €	250 €	250 €	
4 ^{ème}				150 €	150 €	
5 ^{ème}					100€	

Total Maximum distribuable = 39 700 euros

COUPES ou TROPHEES:

L'ensemble des concurrents figurant au classement final du rallye seront récompensés.

La remise des prix du 27^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE se déroulera le dimanche 8 mars 2015 à l'arrivée du rallye : Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE

En cas d'intempéries, la remise des prix se déroulera le dimanche 8 mars 2015 à partir de 16 h 30 : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE